

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2013

Numéro de version 4

Révision: 03.10.2013

### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**· Identificateur de produit**

- Nom du produit: **ISOPARAFFINE 185  
ISOPAR 190/207**
- Code du produit: 0061
- Numéro CE: 920-901-0
- Numéro d'enregistrement: 01-2119456810-40-xxxx
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: *Non applicable*
- Emploi de la substance / de la préparation: *Fabrication de produits chimiques  
Solvants  
Solvant de nettoyage, dégraissage  
Combustible*

**· Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- Producteur/fournisseur: *Société CHARBONNEAUX BRABANT  
Société P. BRABANT  
Société FLOURENT BRABANT  
Société BRABANT CHIMIE  
Société HAUGUEL Saint Ouen  
Société HAUGUEL Gonfreville* *TEL: 03-26-49-58-70  
TEL: 03-20-41-28-05  
TEL: 03-20-41-28-05  
TEL: 02-38-87-81-75  
TEL: 01-30-37-00-04  
TEL: 02-32-79-55-00*
- Service chargé des renseignements: *Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341  
51062 REIMS CEDEX  
Tel: 03 26 49 58 70  
Courriel: chimie@charbonneaux.com*
- Numéro d'appel d'urgence: *ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112*

### 2 Identification des dangers

**· Classification de la substance ou du mélange**

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

*Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

*R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.*

*R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

**· Éléments d'étiquetage**

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS08

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger
- Conseils de prudence

Danger

*H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*

*P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.*

*P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.*

*P331 NE PAS faire vomir.*

*P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

- Indications complémentaires:

*EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

**· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

*Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.*

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2013

Numéro de version 4

Révision: 03.10.2013

**Nom du produit: ISOPARAFFINE 185**  
**ISOPAR 190/207**

(suite de la page 1)

· **Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
- vPvB:

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*  
*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

### 3 Composition/informations sur les composants

· **Caractérisation chimique: Substances**

- No CAS Désignation
- Code(s) d'identification
- Numéro CE:
- Indications complémentaires:
- SVHC

*Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures isoparaffiniques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C11-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 170 °C et 250 °C.*

*Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics.*

*920-901-0*

*Teneur en aromatiques totaux : <2%*  
*La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH).*  
*CAS de référence: 90622-58-5*  
*néant*

### 4 Premiers secours

· **Description des premiers secours**

- Remarques générales:
- Après inhalation:
- Après contact avec la peau:
- Après contact avec les yeux:
- Après ingestion:
- Indications destinées au médecin:
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

*Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.*  
*Demander immédiatement conseil à un médecin.*  
*Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.*  
*En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.*  
*Demander immédiatement conseil à un médecin.*  
*Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.*  
*Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.*  
*En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.*  
*Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste*  
*Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.*  
*Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.*  
*Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical*  
*En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.*

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*  
*Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.*  
*Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.*  
*L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

*Pas de traitement spécifique requis.*

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction:
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
- **Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité:
- **Autres indications**

*Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*  
*Mousse*  
*Eau pulvérisée*  
*Dioxyde de carbone*  
*Poudre d'extinction*

*Jet d'eau à grand débit*

*Monoxyde de carbone (CO)*  
*Dioxyde de carbone*  
*Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.*  
*Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.*  
*Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.*

*Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.*  
*Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.*  
*Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

FR

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2013

Numéro de version 4

Révision: 03.10.2013

**Nom du produit: ISOPARAFFINE 185**  
**ISOPAR 190/207**

(suite de la page 2)

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **Précautions pour la protection de l'environnement:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Utiliser du matériel antidéflagrant

· **Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7 Manipulation et stockage

· **Manipulation:**

· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Si possible, utiliser un système de transfert clos.

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.  
Mise à la terre des équipements

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour**

**l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

· **Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics.**

VLE (France) Valeur momentanée: 1500 mg/m<sup>3</sup>  
vapeurs C6-C12

VLEP (France) Valeur momentanée: 1200 mg/m<sup>3</sup>  
(CEPIC - HSPA)

VME (France) Valeur momentanée: 1000 mg/m<sup>3</sup>  
vapeurs C6-C12

· **DNEL**

DNEL (-)

Conformément aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

· **PNEC**

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Équipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2013

Numéro de version 4

Révision: 03.10.2013

**Nom du produit: ISOPARAFFINE 185**  
**ISOPAR 190/207**

(suite de la page 3)

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.  
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.  
Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,2$  mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Valeur pour la perméabilité: taux  $\geq 480$ min

· Protection des yeux:

Lunettes en cas de risque de projections

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### · Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Légère

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

Non applicable.

· Changement d'état

Point de fusion:

Non déterminé.

Point d'ébullition:

185-215 °C

· Point d'éclair:

> 64 °C

· Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

>230 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

0,6 Vol %

Supérieure:

6,5 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

<1 hPa

· Densité:

Masse volumique à 20 °C:

760-775 kg/m<sup>3</sup>

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Insoluble

· Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Non déterminé.

· Viscosité:

Cinématique à 40 °C:

1,3 mm<sup>2</sup>/s

· **Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10 Stabilité et réactivité

### · Réactivité

· Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **Conditions à éviter**

Chaleur / source de chaleur

· **Matières incompatibles:**

Les agents oxydants

Acides forts

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2013

Numéro de version 4

Révision: 03.10.2013

**Nom du produit: ISOPARAFFINE 185**  
**ISOPAR 190/207**

(suite de la page 4)

· **Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone  
Aldéhydes  
Hydrocarbures

### 11 Informations toxicologiques

#### · Informations sur les effets toxicologiques

##### · Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>5000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5000 (24h) mg/kg (LAPIN) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	>5000 (8h) mg/m3 (RAT) (OECD 403)

· Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Par inhalation: Voir valeurs ci-dessus

##### · Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée / irritation cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Lésions oculaires graves / irritation oculaire: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

##### · Sensibilisation:

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas d'effet sensibilisant connu.

##### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):

· après une exposition répétée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· après une exposition unique: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Toxicité par aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

##### · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

· Cancérogénicité: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Mutagénicité sur les cellules germinales: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Toxicité génétique: négative.

· Toxique pour la reproduction: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats.

### 12 Informations écologiques

#### · Toxicité

· Toxicité aquatique:

EL50	>1000mg/l (48h) mg/l (DAPHNIES) (OECD 202)
	Daphnia magna
EbL50	>1000mg/l (72h) mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	Pseudokirchneriella subcapitata
ErL50	>1000mg/l (72h) mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	Pseudokirchneriella subcapitata
LL50	>1000mg/l (96h) mg/l (POISSONS) (OECD 203)
	Onchorhynchus myskiss
NOELR	1000mg/l (72h) mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate
	0,32mg/l (28d) mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotax)
	Onchorhynchus myskiss

· **Persistance et dégradabilité** OCDE Ligne directrice 301 D  
Difficilement biodégradable.

#### · Comportement dans les compartiments de l'environnement:

· Potentiel de bioaccumulation: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · Autres indications écologiques:

· Valeur DCO: Information non disponible

· Valeur DBO5: Information non disponible

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

#### · Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2013

Numéro de version 4

Révision: 03.10.2013

**Nom du produit: ISOPARAFFINE 185**  
**ISOPAR 190/207**

(suite de la page 5)

### 13 Considérations relatives à l'élimination

· **Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· **Emballages non nettoyés:**

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

### 14 Informations relatives au transport

· **No ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· **Nom d'expédition des Nations unies**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· **Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe

néant

· **Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

néant

· **Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

· **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

· **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

· **"Règlement type" de l'ONU:**

-

### 15 Informations réglementaires

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· **Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### 16 Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.10.2013

Numéro de version 4

Révision: 03.10.2013

**Nom du produit: ISOPARAFFINE 185**  
**ISOPAR 190/207**

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite de la page 6)

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.10.2013

Numéro de version 4

Révision: 03.10.2013

**Nom du produit: ISOPARAFFINE 185**  
**ISOPAR 190/207**

(suite de la page 7)

**Annexe: Scénario d'exposition****· Désignation brève du scénario d'exposition** Aucun scénario d'exposition n'est requis.

FR